

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera aménagé le chemin de carrière à rue de la Bourbe à 7623 Rongy, situé entre le N° 29 et la rue de Sallenelles,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 1er avril 2026,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : A partir du 01 avril 2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h, dans la rue de la Bourbe à 7623 RONGY.
- Article 2 : Durant la même période, le chemin de carrière et petites voiries sur les côtés de la rue de la Bourbe sont interdits à la circulation et stationnement.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - C3 - E1
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 01 AVR. 2026

La Bourgmestre
Clara HURBAIN

